

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 20 DU PR 37+744 AU PR 51+000
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE PUYLAROQUE ET CAYLUS
HORS AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2005-1612

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 04-1484 du 2 décembre 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par le Parc Routier de l'Equipement, en date du 29 avril 2005 ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Septfonds supportant la déviation en agglomération ;

VU l'arrêté départemental n° 2005-1009, en date du 13 mai 2005, portant réglementation de la circulation sur la RD 20, du PR 37+744 au PR 51+000 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 20, du PR 37+744 au PR 51+000 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° 2005-1009, en date du 13 mai 2005, sont maintenues jusqu'au 30 septembre 2005.

Article 2 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Puylaroque, Monsieur le Maire de Caylus, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,
le 1er juillet 2005

Le Président,

*
* *
*